

PLU

Plan Local d'Urbanisme

GARONS



I. RAPPORT DE PRESENTATION

I.4. RESUME NON TECHNIQUE

Dossier arrêté en Conseil Municipal du : 17 juin 2025

**Vu pour être annexé à la
délibération du 17 juin
2025**

Le maire,

Yves RODRIGUEZ

Tome I.IV. Résumé non Technique

Plan Local d'Urbanisme de Garons

Plan Local d'Urbanisme de Garons	
Nom du fichier	Tome I.4. Résumé non technique
Version	Arrêt
Rédacteur	BR - SIG
Vérificateur	MEBL
Approbateur	BEP

Table des matières

1.	Les objectifs et les principaux éléments du PLU	4
2.	Etat initial de l'environnement et analyse des incidences	5
3.	Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLU sur l'environnement	16
4.	Dispositif de suivi – analyse des résultats de l'application du PLU	22

1. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Au titre de l'établissement de son PLU, 4 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

AXE 1 : Permettre le développement de la commune de Garons et maintenir l'attractivité du centre-ville tout en restant en adéquation avec les ressources du territoire,

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie et favoriser le développement des mobilités sur la commune de Garons,

AXE 3 : Renforcer et maîtriser le développement économique tout en maintenant et en soutenant l'activité agricole,

AXE 4 : Préserver les éléments paysagers, environnementaux et les espaces agricoles de la commune et limiter l'exposition aux risques et nuisances.

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composé de 8 grandes parties :

1. Le rapport de présentation, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.

4. Le plan de zonage avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A). Le zonage indique également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.

5. Le règlement établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones agricoles à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

6. Les documents techniques annexes concernant notamment les servitudes d'utilité publique, les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

2.ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

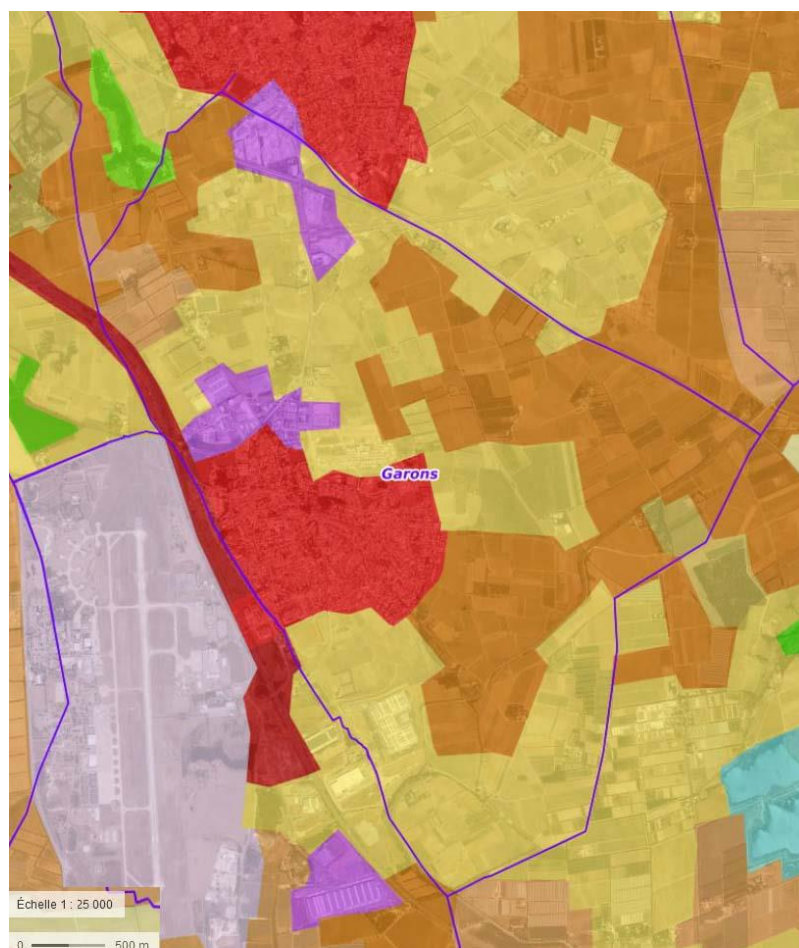
En préalable à l'élaboration du PLU, un état initial de l'environnement a été réalisé sur les principales composantes de l'environnement.

La définition du terme « environnement » est souvent limitée aux milieux naturels, à la biodiversité et associée uniquement à la notion d'écologie. Toutefois, l'environnement doit être appréhendé de manière plus globale, car ce dernier intègre l'ensemble des composantes entourant l'Homme et ses activités.

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont servi de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

■ MILIEUX PHYSIQUES

La commune dispose d'un climat méditerranéen sec et chaud en été et relativement doux en hiver, une pluviométrie variée, un ensoleillement réparti tout au long de l'année. Elle est traversée par deux canaux d'irrigations, le canal de Campagne et le canal des Costières. Ceux-ci permettent l'approvisionnement en eau pour l'irrigation des cultures et le canal de Campagne sert aussi de ressource en eau potable pour la commune.



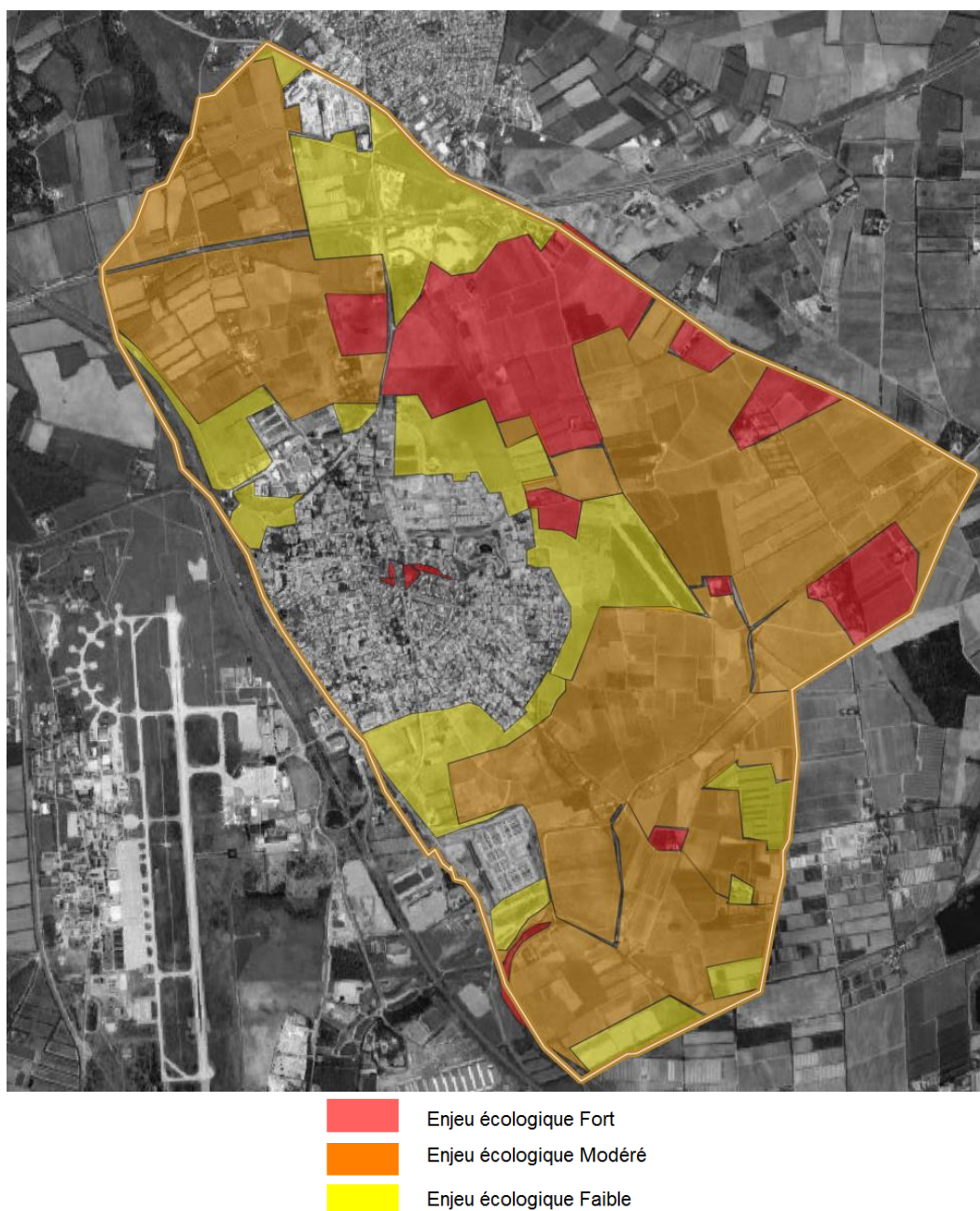
- | | |
|--|--|
| ■ Tissu urbain continu | ■ Vignobles |
| ■ Tissu urbain discontinu | ■ Vergers et petits fruits |
| ■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | ■ Oliveraies |
| ■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | ■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| ■ Aéroports | |

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Négative
Contenir l'urbanisation autour de l'enveloppe urbaine actuelle Maintenir un équilibre entre développement économique et préservation des espaces agricoles Développer des espaces de nature en cœur de ville pour lutter contre les îlots de chaleur urbain	En privilégiant la densification, la commune entend lutter contre l'artificialisation des sols. La commune de Garons prévoit la création d'un nouvel îlot de fraîcheur à proximité du centre-ville. La végétalisation des zones urbaines permet d'augmenter localement la qualité de l'air. La commune de Garons souhaite permettre le maintien de l'activité agricole par la préservation de ces espaces.	En développant des nouvelles voies de mobilité douce, la commune compte inciter ses habitants à réduire l'utilisation de véhicules motorisés afin d'augmenter localement la qualité de l'air.	Bien que la commune entend limiter son étalement, le développement d'un nouveau secteur d'habitat et l'extension de la zone d'activités économiques va avoir un impact négatif sur les sols via leur artificialisation. Le développement de la commune entraine également la nécessité de création de nouveaux espaces de stationnement.

■ MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La commune est soumise à des protections environnementales (ZNIEFF de type I, PNA...). Les espaces agricoles favorables au développement de la biodiversité sont concentrés sur la partie Est du territoire.

On note la présence de corridors écologiques qui traversent des voies routières et autoroutières (A54, RD 442, RD 6113) et d'un enjeu écologique fort à proximité de la zone de Mitra avec la présence d'une espèce floristique patrimoniale protégée.



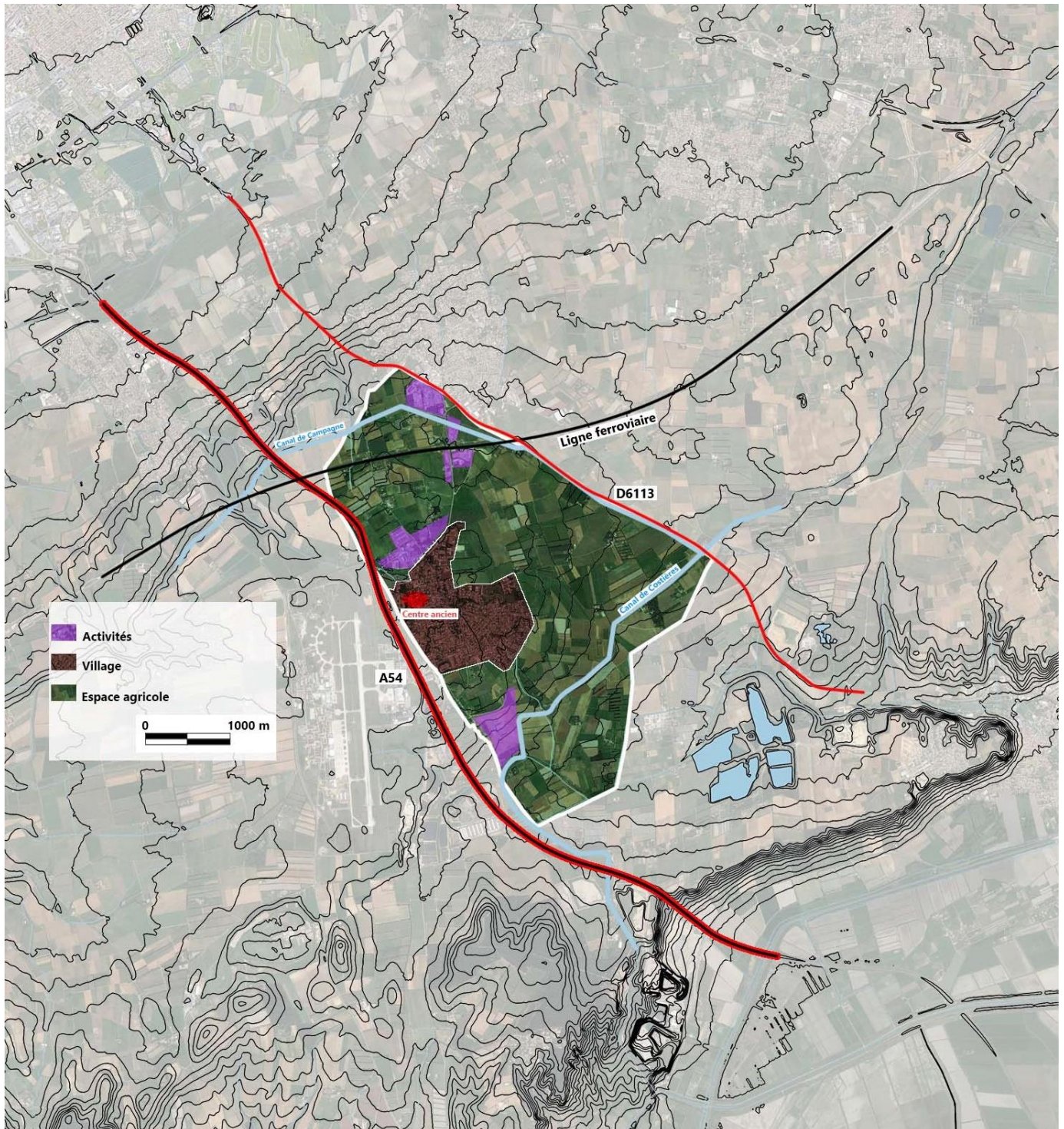
Carte de synthèse des enjeux écologiques globaux à l'échelle communale (source : Azur Etudes)

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Négative
Maintenir le développement de l'agriculture tout en préservant la biodiversité sur les secteurs agricoles à forts enjeux écologiques. Préserver les éléments arborés et les espaces boisés de la commune. Préserver le réseau hydrographique de la commune. Eviter le développement sur les zones à enjeux écologiques forts.	La commune de Garons prévoit la création d'un nouvel îlot de fraîcheur à proximité du centre-ville. La végétalisation des zones urbaines peut entraîner une augmentation de la biodiversité en ville et permettre de renforcer les corridors écologiques urbains à condition de respecter une palette végétale adaptée au contexte local et de rechercher les connections entre les différents espaces végétalisés. La commune souhaite permettre le maintien et la préservation des espaces végétalisés et boisés en cœur de ville. La commune de Garons souhaite préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte, Bleue et Noire (préserver la ressource en eau, les espaces agricoles à forts enjeux environnementaux, les corridors écologiques ainsi que la réduction de la pollution lumineuse).		

■ PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

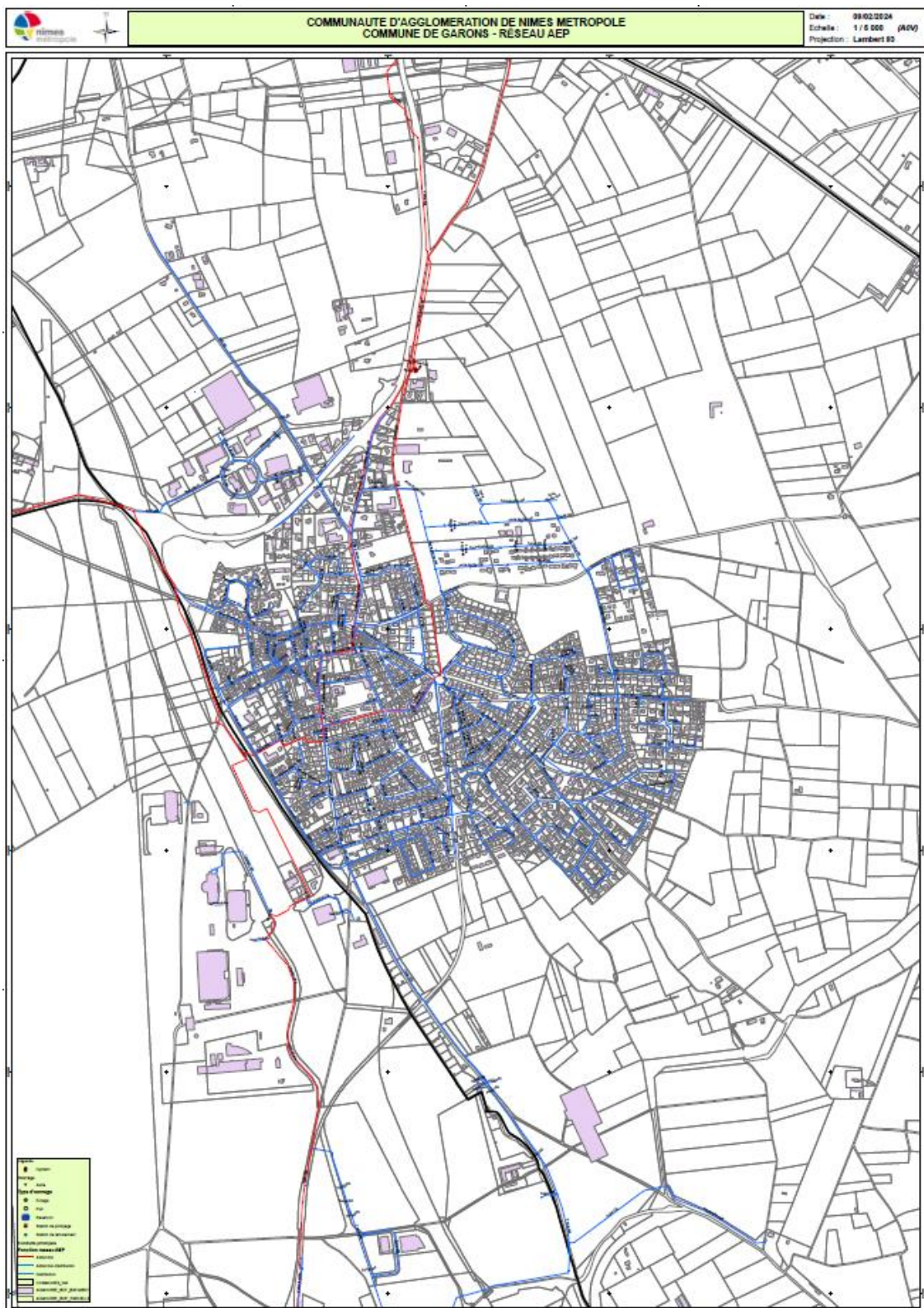
La commune présente un paysage façonné par l'agriculture, avec la présence de canaux d'irrigation. L'urbanisation de la commune est relativement contenu, les espaces construits restent groupés avec un centre ancien de qualité relativement dynamique de par la présence de commerces, d'habitats et de services.

En revanche, on note que les entrées de ville sont peu visibles et qu'il y a peu de végétation en cœur de ville en dehors du parc du Mas de l'Hôpital.



Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Négative
Mettre en valeur les entrées de ville Gérer l'interface entre l'espace habité, les espaces économiques et les espaces agricoles Préserver le patrimoine paysager et le petit patrimoine bâti Végétaliser les espaces urbains (habitat et économie)	La commune souhaite préserver et mettre en valeur son centre-ville en encourageant l'implantation de commerces et services, en préservant les spécificités architecturales et en maintenant les équipements publics. La commune de Garons prévoit la création d'un nouvel îlot de fraîcheur à proximité du centre-ville. La végétalisation du centre-ville va renforcer la qualité de vie des Garonnais. La commune de Garons souhaite, au travers de son projet communal, préserver les interfaces entre les espaces habités, les espaces économiques et les espaces agricoles et naturels.	La commune de Garons souhaite préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien présent sur la commune et le patrimoine paysager dans les espaces urbains (alignements d'arbres, arbres remarquables, espaces verts paysagers...).	

col



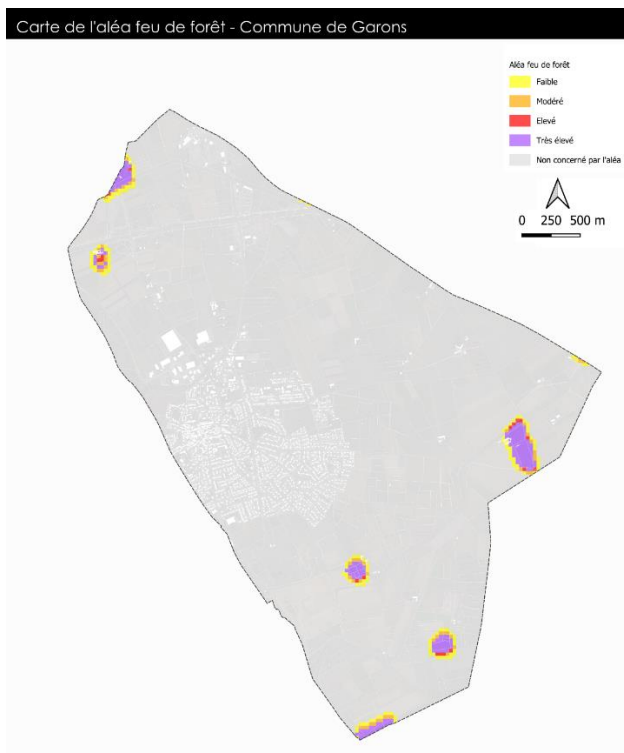
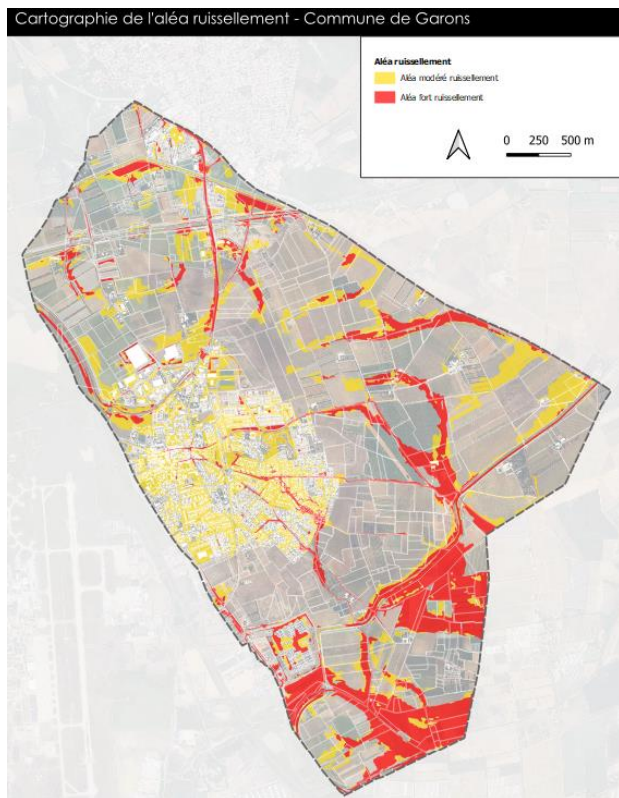
Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Négative
Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire. Permettre le développement des énergies renouvelables tout en respectant les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire.	La commune de Garons souhaite maintenir les équipements publics existants sur la commune. La commune de Garons souhaite renforcer le développement des énergies renouvelables sur le territoire en encourageant l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture et d'ombrières photovoltaïques au sein des zones urbaines de Garons.		L'augmentation de la population ainsi que les nouvelles constructions vont engendrer une augmentation de la pression sur la ressource en eau.

Tome I.IV. Résumé non Technique

Plan Local d'Urbanisme de Garons

■ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Garons est soumise à un risque inondation de cave (centre de la commune), à un risque débordement de nappes (secteur Sud et Nord de la commune) et à un risque ruissellement qui concernent les zones urbaines et agricoles du territoire. Le département du Gard, avec un territoire boisé à 50% et un climat de type méditerranéen est très exposé aux incendies de forêt.

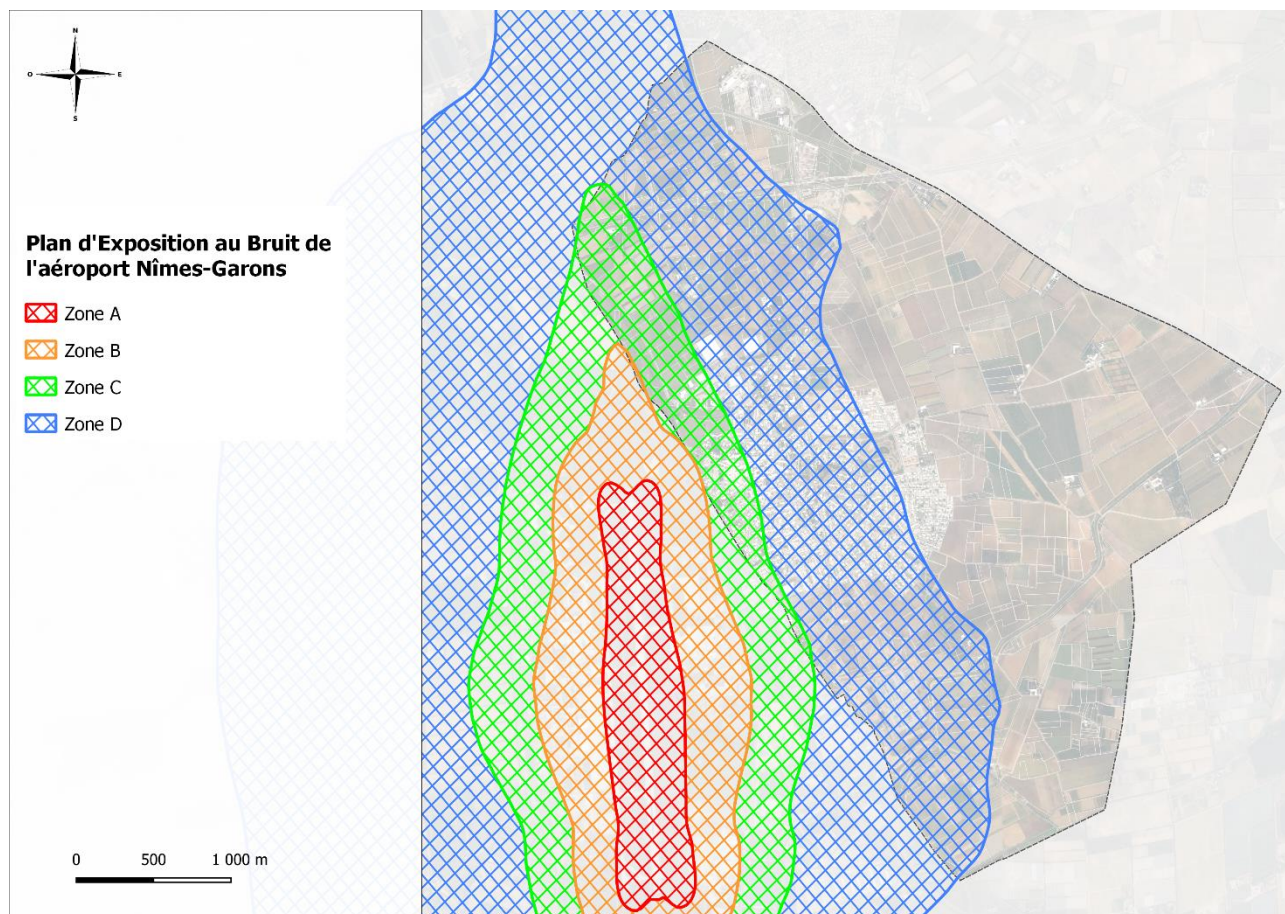


Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Négative
Développer la commune en dehors des zones de risques	La commune souhaite permettre l'interdiction du développement des constructions dans les zones exposées à un risque ruissellement fort et à encourager l'usage de matériaux perméables pour permettre la gestion des eaux pluviales.		

■ POLLUTIONS ET NUISANCES

La commune est marquée par la présence d'infrastructures bruyantes sur le territoire (LVG, autoroute et aéroport), ce qui impacte aussi la qualité de l'air. La commune de Garons est aussi soumise à une pollution lumineuse relativement forte. La proximité avec l'aéroport et avec la ville de Nîmes joue un rôle très important.

La commune de Garons est soumise à un Plan d'Exposition au Bruit.



Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Négative
Tenir compte des nuisances et des prescriptions pour le développement urbain du territoire	La commune souhaite permettre la préservation des zones confrontées aux fortes nuisances sonores engendrées par les infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires. La commune souhaite interdire les constructions sur les secteurs à proximité des zones d'activités pour limiter l'exposition des résidents aux nuisances. Le projet communal souhaite en parallèle maîtriser le développement des zones d'activités de Mitra Actiparc et de Galicante.		L'augmentation de la population ainsi que les nouvelles constructions vont engendrer une augmentation de la quantité de déchets produits.

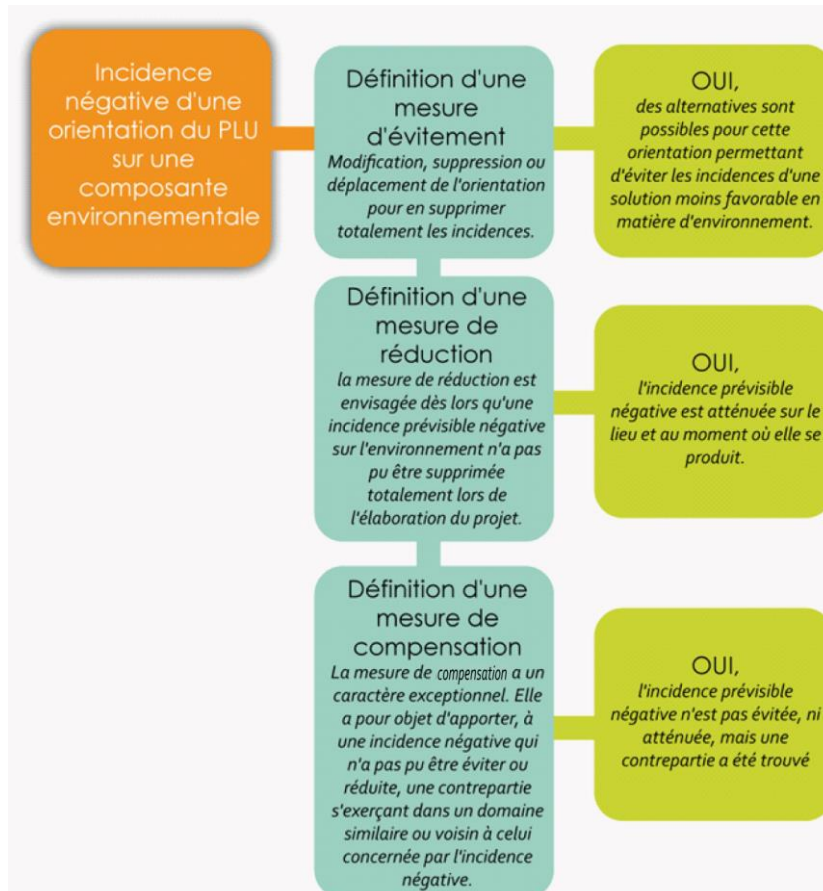
3. MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La démarche dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) s'applique à l'ensemble des thématiques de l'environnement et de manière proportionnée aux enjeux. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors le projet devra les compenser « en nature » en réalisant des actions compensatoires par rapport aux effets attendus.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.



■ Tableau des principales mesures

Le projet de PLU tout au long de son processus a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet, elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Composantes Environnementales	Mesures du projet			Incidences résiduelles
	Evitement	Réduction	Compensation	
Risques naturels et technologiques	Pour l'OAP des Amoureux : Prise en compte d'un secteur en partie non concerné par le risque ruissellement. A l'échelle du PLU : Le projet prévoit une OAP et l'extension de la zone UE sur 1,9 ha. Ces extensions se trouvent en dehors des aléas forts du risque ruissellement. Le projet prévoit la densification raisonnée du tissu urbain existant, en évitant ainsi de se développer dans des secteurs à risques naturels et technologiques.	Pour l'OAP des Amoureux : Prise en compte du risque ruissellement avec la mise en place d'une noue paysagère pour contrôler les eaux de ruissellement et stationnement perméable. Un espace tampon est également inclus dans l'OAP afin d'éviter le risque technologique lié à la présence d'une canalisation gaz. A l'échelle du PLU : - Intégration du zonage du risque ruissellement dans le règlement écrit et graphique. - Intégration des calages de plancher dans le règlement écrit et graphique. - L'article 8 du règlement de chaque zone expose les principes de gestion des eaux pluviales. - Obligation de barbacanes en clôture	Non nécessaire	Nulle/Non significative

		(article 4 du règlement pour chaque zone). - Intégration de la règle relative à la canalisation de gaz (article 19 des dispositions générales)		
Pollutions et nuisances	Pour l'OAP des Amoureux : Prise en compte d'un secteur non concerné par les pollutions. Le site se trouve en partie en zone D du Plan d'Exposition au Bruit, évitant ainsi les zones de plus grand impact. A l'échelle du PLU : Le potentiel de densification tient compte de l'impossibilité de réaliser des divisions parcellaires en zones B et C du PEB. Le projet prévoit la densification raisonnée du tissu urbain existant, en évitant ainsi de se développer dans des secteurs de nuisances et pollués. Les zones d'activités (UE) conservent leur zonage : aucune extension n'est prévue exceptée pour le secteur de l'Aéropole en lien avec l'extension d'un unique bâtiment de stockage. Afin d'éviter les nuisances et pollutions liées aux	A l'échelle du PLU : - Intégration dans le règlement écrit et graphique du Plan d'Exposition au Bruit.	Non nécessaire	Faible

	activités de la ZA de Mitra, une zone agricole « tampon » est conservé entre l'espace urbain et la zone d'activités Mitra.			
Milieux naturels et biodiversité	Le secteur de projet pour l'extension de la zone UE se trouve en dehors des zones d'enjeux modérés à forts et en dehors de la ZNIEFF. Le secteur de projet des Amoureux évite le développement des constructions sur les zones à enjeux modérées et forts identifiées par les passages écologiques. Le développement des constructions est également réalisé en dehors de la ZNIEFF. Le projet prévoit la densification raisonnée du tissu urbain existant, en évitant ainsi de se développer dans des secteurs à enjeux forts. Les zones d'activités de Mitra et de Galicante ne prévoient pas d'extension.	Pour l'OAP des Amoureux : Un espace de prairie avec un classement en zone Aa est maintenu afin de permettre la préservation des habitats favorable à l'Outarde Canepetière en interdisant toutes les constructions sur une bande de 70m. A l'échelle du PLU : - Création d'une OAP trame verte, bleue et noire afin de préserver les corridors et réservoirs de biodiversité. - Obligation de réaliser des clôtures avec transparence hydraulique + faune/flore en zone AU et A.	Non nécessaire	Faible
Milieux physiques	Le projet prévoit la densification raisonnée du tissu urbain existant, en évitant ainsi de se développer dans des secteurs à enjeux forts.	Pour l'OAP des Amoureux : Réalisation de franges paysagères afin de préserver les vues sur le paysage agricole environnant. Le site de projet prévoit le maintien de l'espace	Non nécessaire	Faible

	La consommation d'espace à horizon PLU est de 7,5 ha dans le respect des 15 ha maximum (Loi Climat et Résilience). Les secteurs de projet se situent en dehors des zones cultivées au regard du RPG 2022.	vert au sud et la création d'espaces verts paysagers en entrée de site. A l'échelle du PLU : - Maintien et adaptation du coefficient d'emprise au sol (article 3) - L'article 8 du règlement inscrit des règles en matière de gestion des eaux pluviales. - L'article 7 du règlement écrit de la zone A inscrit un recul des constructions de 20m par rapport aux limites séparatives en zones urbaines.		
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Le projet prévoit la densification raisonnée du tissu urbain existant, en évitant ainsi de se développer dans des secteurs à enjeux forts.	Pour l'OAP des Amoureux : Réalisation de franges paysagères afin de préserver les vues sur le paysage agricole environnant. Le site de projet prévoit le maintien de l'espace vert au sud et la création d'espaces verts paysagers en entrée de site. A l'échelle du PLU : - Création d'un sous-secteur Aa, où toute nouvelle construction	Non nécessaire	Nulle/Non significative

		est interdite pour la préservation des abords du secteur de projet des Amoureux, - Création d'un espace vert paysager pour la protection de l'espace vert au nord de la zone des Amoureux existante (UBb), - Maintien des espaces boisés classés, - Développement et maintien des mobilités douces.		
Ressources naturelles et énergies	Le projet démographique est cohérent avec la ressource en eau potable du territoire et le réseau d'eau potable et d'assainissement.	A l'échelle du PLU : - L'article 4 autorise les panneaux photovoltaïques en toiture. - L'article 8 du PLU impose un raccordement de chaque projet aux réseaux d'eaux et d'assainissement.	Non nécessaire	Faible

4. DISPOSITIF DE SUIVI – ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Thématiques	ID	Nom	Sources des données	Unité de mesure	Valeur de référence	Périodicité de suivi
Artificialisation des sols	1	Evolution de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces agricoles et naturels : superficie effectivement artificialisée au détriment de terrains agricoles ou naturels	Occupation du sol – Portail de l'artificialisation des sols	Hectares	33,8 ha sur 2011-2021	Bilan triennal à réaliser
	2	Evolution de la densification des espaces urbains : nombre de logements autorisés au sein des enveloppes urbaines existantes.	Permis de construire/Commune	Nombre de permis de construire concernant de nouvelles constructions pour du logement	81 logements dans le potentiel de densification sur 3,25 ha	10 ans (horizon PLU)
Démographie / Logements	3	Evolution de la population	INSEE	Nombre d'habitants	5 035 habitants en 2020	6 ans
	4	Nombre de nouveaux logements autorisés	PictOstat / Sitadel	Nombre de permis de construire concernant la création de logements		6 an

Tome I.IV. Résumé non Technique

Plan Local d'Urbanisme de Garons

	5	Densité de logements par hectare sur les nouvelles opérations	Permis de construire	Hectares	-	6 an
Activité agricole	6	Evolution de la surface agricole et des types de cultures	Registre parcellaire graphique	Hectares	824 ha de surface agricole utile 409 ha de surface agricole déclarée à la PAC	6 ans
	7	Evolution du nombre d'exploitations	Chambre d'agriculture / commune	-	37 exploitations en 2020	6 ans
Activité économique	8	Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois	INSEE	-	142 établissements actifs fin 2022	6 ans
	9	Evolution du nombre d'activités commerciales et de services dans le centre-ville (zone UA)	Commune	-	15 commerces en centre-ville en 2023	6 ans
Milieux naturels et biodiversité	10	Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité	Commune	Hectares		6 ans
Risques naturels et technologiques	11	Nombre et qualité des autorisations d'urbanismes accordées dans les zones concernées par les risques (inondation, ruissellement, risques technologiques)	Commune DDT	-	-	1 an
	12	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées		-	7 arrêté de catastrophes naturelles entre 1982 et 2022	6 ans
Ressources naturelles et énergie	13	Puissance installée de production d'énergie issue de ressources renouvelables	PictOstat (DREAL)/AREC Occitanie	Méga Watts-crêtes	-	6 ans

Tome I.IV. Résumé non Technique

Plan Local d'Urbanisme de Garons

	14	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements d'eau potable	Délégataire eau potable / RPQS	Mètres cubes par an	En 2023 : Volume produit : 257 080 m3 Volume importé : 383 896 m3	1 an
	15	Suivi des évolutions des logements autorisés en assainissement autonome	SPANC / RPQS	-	69 ménages en assainissement individuel en 2023	1 an
	16	Évolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	SPANC	%	En 2023 : 21 dispositifs conformes aux normes du SPANC ; 31 dispositifs en état d'usage ; 17 dispositifs non conformes aux normes du SPANC	1 an
	17	Evolution de la couverture végétale en milieux urbain (adaptation au changement climatique)	Commune	Mètres carrés	Suivi à réaliser à l'aide de l'OCS-GE	1 an

Tome I.IV. Résumé non Technique

Plan Local d’Urbanisme de Garons

	18	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation
	19	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre

Commune	Nombre de véhicule par jour ouvré dans les grands axes de circulation		6 ans
Observatoire des territoires	-	7 épisodes de pollution de l'air dans le Gard en 2022 (4 liés aux particules – 3 liés à l'ozone)	6 ans